



Vol d'un livre de 10 euros

Par **Drakyo**, le **24/04/2009** à **12:56**

Bonjour,

Le fait de voler un livre d'une valeur de 10 euros au sein d'un établissement privé (Dialogue en l'espèce) entraîne-il inscription de cette infraction au casier judiciaire ?

Merci bien.

Par **Kely**, le **24/04/2009** à **15:19**

bonsoir;

vous connaissez l'adage "qui vole un oeuf, vole un boeuf"?

en réalité, la valeur di livre compte peu.

Ce qu'il faut savoir, le fait de voler n'est pas inscrit sur la casier judiciare, le fait d'être seulement poursuivi n'est pas non plus inscrit sur le casier judiciare. Seul, le fait d'être condamné l'est !

Autrement dit, avez vous été poursuivi et condamné pour ce vol?

Quel sanction avez vous reçu et devant quel juge ?

En répondant à ces questions, il vous sera possible de savoir si une éventuelle condamnation est inscrite au casier

A bientôt

kelyhadd@hotmail.com

Par **Drakyo**, le **28/04/2009** à **08:30**

Merci pour votre réponse ;

Je n'ai été pas été poursuivi et ainsi, pas condamné ;

En fait, j'ai volé ce livre sans que quelqu'un s'en aperçoive ;
Mais par rapport à ce que vous venez de me dire, le seul fait de voler ce livre n'aurait pas entraîné inscription de cette infraction sur mon casier judiciaire. Mais la condamnation, si il y en avait eu une, aurait été inscrite si j'ai bien raisonné :) ;
Merci de votre explication ;
Cordialement.